



NOTE DE TRAVAIL

RÉUNION RÉGIONALE SPÉCIALE DE NAVIGATION AÉRIENNE (RAN) AFRIQUE-OCÉAN INDIEN (AFI)

Durban (Afrique du Sud), 24 – 29 novembre 2008

Point 5 : Élaboration d'un ensemble de programmes de travail complets dans le domaine de la sécurité (Comité sur la sécurité)

COORDINATION ET HARMONISATION DE L'ASSISTANCE APPORTÉE AUX ÉTATS AFRICAINS POUR QU'ILS PUISSENT ÉTABLIR ET MAINTENIR UN SYSTÈME EFFICACE ET VIABLE DE SUPERVISION DE LA SÉCURITÉ ET RÉSOUTRE LES CARENCES CONSTATÉES COORDINATION DE L'ASSISTANCE BILATÉRALE ET/OU MULTILATÉRALE POUR LE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION EN AFRIQUE

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE

La présente note donne une vue d'ensemble de la nécessité de coordonner et d'harmoniser l'assistance apportée aux États de la Région AFI pour qu'ils puissent établir et maintenir un système efficace et viable de supervision de la sécurité et résoudre les carences constatées. Elle fait valoir qu'une approche coordonnée est nécessaire à la fourniture d'une assistance dans le cadre d'un accord, afin d'éviter le chevauchement des programmes d'assistance. Elle soutient qu'une bonne coordination et une bonne harmonisation, sous la conduite de l'OACI, dans l'esprit de diverses Résolutions de l'Assemblée, amélioreront considérablement l'efficacité de l'aide apportée et renforceront la sécurité de l'aviation dans la Région AFI.

La suite à donner par la réunion figure au paragraphe 4.

1. INTRODUCTION

1.1 Au cours des dernières décennies, et plus particulièrement depuis la mise en place du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) pour faciliter la détermination des carences dans l'application des dispositions des Annexes de l'OACI, on a constaté un certain degré de non-mise en œuvre des éléments cruciaux d'un système de supervision de la sécurité dans la majorité des États de la Région AFI. Les États africains ont aussi eu des difficultés à obtenir une assistance adéquate d'États et d'organismes internationaux et régionaux donateurs. Dans certains cas, une assistance similaire a été apportée par des sources différentes, ce qui a constitué un dédoublement des efforts qui a semé la confusion et nui à la mise en œuvre. Même lorsque l'aide fournie par des donateurs différents est spécifique à un seul domaine, du fait de la nature interdépendante des activités de l'industrie, il y aura un certain chevauchement, d'où la nécessité d'une bonne coordination pour assurer l'efficacité et la viabilité.

2. ANALYSE

2.1 L'invitation aux États contractants qui sont en mesure de le faire à fournir aux États qui le demandent une coopération technique sous la forme de ressources financières et techniques pour leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités de supervision de la sécurité fait l'objet de Résolutions de l'Assemblée de l'OACI depuis la 29^e session, tenue en 1992 (cf. Résolution A29-13). En fait, les États et les organismes internationaux et régionaux donateurs ont commencé à appuyer activement les projets aéronautiques dans les États africains longtemps avant que l'Assemblée de l'OACI ne formule une résolution à cette fin. Cela dit, l'existence de résolutions de l'Assemblée fait ressortir davantage et renforce la nécessité de l'effort à fournir pour apporter une assistance efficace et viable.

2.2 Le premier paragraphe des considérants de la Résolution A36-1 de l'Assemblée indique ce qui suit : « *Considérant* qu'il est indispensable d'accroître les efforts coordonnés déployés sous la conduite de l'OACI pour réduire les graves carences de la Région Afrique – Océan Indien (AFI) qui nuisent aux activités et à la poursuite du développement de l'aviation civile internationale, ». Plus loin, au paragraphe 4 du dispositif de la Résolution, l'Assemblée « *Encourage* tous les États contractants, l'industrie et les donateurs à entreprendre des projets qui s'attaquent aux priorités identifiées grâce à une analyse d'écart qui doit être conforme aux principes du GASP et aux autres principes énoncés dans le Plan AFI, ».

2.3 Le principal objectif de la coordination et de l'harmonisation de l'assistance apportée aux États de la Région AFI est de faire en sorte que les programmes individuels et collectifs d'aide à l'aviation concernant la sécurité mènent à des améliorations soutenues des initiatives en matière de sécurité de l'aviation à l'échelle mondiale. À cette fin, un échange de renseignements pour améliorer le processus de coordination est jugé indispensable pour que les programmes d'assistance des divers États soient efficaces et bien ciblés. Cela permettrait d'utiliser les activités et ressources d'assistance des États avec un maximum d'efficacité et d'éviter les doubles emplois en plus de favoriser une synergie des activités.

2.4 L'assistance apportée par les États et les organismes internationaux et régionaux donateurs varie selon les accords conclus avec les États demandeurs. Cela dit, ces accords portent essentiellement sur des activités visant à résoudre les carences constatées dans la capacité des États à assurer la supervision de la sécurité. Les audits réalisés par l'OACI et d'autres entités dans un certain nombre d'États africains ont mis en évidence de graves carences des autorités nationales et un manque de supervision effective de leur part. Notamment la non-mise en œuvre des éléments cruciaux d'un système de supervision de la sécurité, accentuée par le manque de personnel possédant les qualifications et l'expérience requises et le manque de programmes de formation appropriés pour le personnel de l'aviation civile chargé de la sécurité de l'exploitation des aéronefs dans leurs États respectifs. De plus, d'après l'information disponible, le plus clair de l'assistance des donateurs est apporté dans le domaine de la formation, mais on a constaté que, faute de renseignements fiables, les mêmes responsables ont reçu une formation semblable de différents États et organismes donateurs, ce qui constitue un double emploi et n'améliore pas l'efficacité et/ou l'efficience de l'État aidé. Une situation similaire a aussi été observée dans le cadre de l'assistance à l'élaboration de règlements d'exploitation, à savoir des cas d'États demandeurs recevant une variété de règlements de divers États donateurs. De façon générale, l'absence d'une coordination et d'une harmonisation appropriées s'est traduite par une mauvaise utilisation des ressources qui n'a pas permis d'obtenir les résultats souhaités.

2.5 L'an dernier, l'OACI, en coordination avec des États donateurs, a mis au point la Base de données internationale des projets d'assistance (IDAP), grâce à laquelle des renseignements sur l'aide apportée aux États qui en ont fait la demande peuvent être mis à la disposition des États et organismes donateurs, ce qui permet la mise en commun de l'information sur l'assistance fournie. L'accessibilité de tels renseignements aidera à diriger l'assistance vers les domaines où elle est vraiment nécessaire et préviendra les doubles emplois. Elle permettra aux États donateurs :

- a) d'identifier d'éventuels sources/partenaires de financement et leurs points de contact (POC) ;
- b) de s'informer des activités prévues par les autres États avant d'entreprendre un projet d'assistance ;
- c) de déterminer les domaines dans lesquels l'assistance est inexistante ou pas assez ciblée ;
- d) d'aider à l'établissement des priorités.

2.6 Par ailleurs, la mise en commun de l'information pourrait créer un mouvement vers une approche normalisée de la formation et donner la possibilité d'accéder aux renseignements de la base de données pour mieux orienter les programmes de formation. Les renseignements POC pour la tenue d'entretiens bilatéraux ou multilatéraux sur des activités conjointes pourraient aussi donner lieu à la possibilité de créer un réseau de contacts permettant de partager les idées sur l'élaboration et la gestion des projets, les enseignements tirés de leur exécution et de leur clôture et les expériences avec les spécialistes de la sécurité de l'aviation.

2.7 La base de données établie par l'OACI ne nécessitera pas de financement ou de contributions supplémentaires et ne dirigera pas les ressources ou activités des États. Elle ne divulguera pas non plus de renseignements sensibles qui pourraient être utilisés contre un État ou imposer l'indication non voulue de niveaux ou de sources de financement. En somme, les renseignements ne seraient fournis et accessibles qu'aux seuls États donateurs et bénéficiaires de l'assistance. La base de données ne contiendra pas de renseignements d'audit ni d'autres types de renseignements sensibles.

2.8 L'OACI aura pour rôle d'assurer la tenue de la base de données, d'y placer les renseignements dont elle dispose déjà [Direction de la coopération technique (TCB), Sous-Direction du soutien de la mise en œuvre et du développement (ISD) et Comité directeur du Plan de mise en œuvre complet pour l'Afrique (ACIP)], de piloter les efforts régionaux en vue d'une réponse collective en faveur d'une assistance dûment coordonnée et harmonisée, d'effectuer une analyse de tendance pour déceler les écarts, les chevauchements de programme et les redondances et de planifier des réunions de donateurs en vue de l'échange de l'information et des enseignements tirés.

2.9 Le rôle de l'OACI en ce qui concerne l'harmonisation de l'assistance comprendra notamment de s'assurer que les États et les groupes d'États respectent les principes et la méthode du GASP dans l'élaboration de leur plan d'action pour résoudre les carences. L'OACI aidera aussi à trouver des sources/partenaires de financement possibles et facilitera l'exécution des plans d'action en cours par l'intermédiaire de la TCB ou d'un autre organisme. De plus, l'OACI jouera un rôle important dans le suivi de l'exécution des plans d'action par l'entremise de l'ACIP, des bureaux régionaux, de la TCB, de l'ISD et de la Section des audits de supervision de la sécurité (SOA). Les renseignements sur l'avancement de la mise en œuvre seront mis à la disposition des États et des acteurs concernés selon les besoins.

3. CONCLUSION

3.1 Pour que le processus de coordination et d'harmonisation porte fruit, il est absolument indispensable que les États et les organismes donateurs procurant une assistance liée à l'aviation dans la Région AFI et les États bénéficiaires d'une telle assistance coopèrent pleinement avec l'OACI en fournissant l'information nécessaire et en l'actualisant en temps utile. Il est tout aussi important que l'OACI et les organismes donateurs tiennent constamment à jour les renseignements figurant dans l>IDAP et les mettent à la disposition des utilisateurs pour que les buts et objectifs du Plan de mise en œuvre AFI soient atteints. À cette fin, l'ACIP suivra le GASP, pour la coordination et

l'harmonisation de l'assistance, et en collaboration avec tous les organismes régionaux et sous-régionaux et les États de la Région AFI, il continuera de veiller à ce que tout chevauchement ou double emploi inutile soit corrigé. Compte tenu de ce qui précède, la réunion est invitée à adopter la recommandation suivante :

Recommandation 5/x — Coordination et harmonisation de l'assistance

Il est recommandé que comme moyen de coordonner et d'harmoniser l'assistance visant à résoudre les carences constatées et à renforcer la sécurité générale dans la Région AFI, les parties prenantes, et en particulier les États bénéficiaires et les États donateurs, fournissent à l'OACI des renseignements sur l'assistance apportée aux États.

4. SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

4.1 La réunion est invitée à :

- a) prendre note des renseignements figurant dans les sections 1 et 2 ci-dessus ;
- b) prendre note des Résolutions pertinentes de l'Assemblée qui encouragent des efforts coordonnés accrus sous la conduite de l'OACI ;
- c) approuver le projet de recommandation figurant au § 3.1 ;
- d) réaffirmer le rôle de chef de file de l'OACI dans la coordination et l'harmonisation de l'assistance apportée en vue de renforcer la sécurité de l'aviation dans la Région AFI.

— FIN —